

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
18 septembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal  
et de la logistique****Cinquante-huitième session**Genève, 30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2015

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné  
par voie navigable****Propositions d'amendements****Communication du Gouvernement de la Roumanie****I. Mandat**

1. Le Comité des transports intérieurs de la CEE a demandé au Groupe de travail d'examiner les propositions d'amendement au Protocole déjà soumises et de statuer à leur égard (ECE/TRANS/200, par. 93, et ECE/TRANS/WP.24/119, par. 46 à 50).

**II. Amendements proposés**

2. À sa cinquante-troisième session, le Groupe de travail a examiné les modifications éventuelles à apporter au Protocole, puis un courrier a été adressé aux États membres de la CEE en juillet 2014 pour vérifier que leurs propositions d'amendements étaient toujours d'actualité.

3. En 2015, la Mission permanente de la Roumanie a répondu à ce courrier et a proposé d'apporter au Protocole les modifications ci-après.

**Annexe I 14), Roumanie***Après*

Danube C-E 80

*Ajouter*

Canal du Danube à Bucarest C-E 80-05.

